# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19314756\*



Déposé 15-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724917721

**Dénomination**: (en entier): J.L. PARTNERS

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Marie Depage 37 bte 3

(adresse complète) 1180 Uccle

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le douze avril deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée «J.L. PARTNERS », dont le siège social sera établi à Uccle (1180 Bruxelles), Rue Marie Depage, 37/3 et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par mille parts sociales (1.000), sans désignation de valeur nominale.

### Associés

- -Monsieur POISSON Julien, domicilié à 1180 Uccle, Rue Joseph Bens, 133.
- -Monsieur BERLINBLAU Laurent Léon Georges, domicilié à 1180 Uccle, Rue Marie Depage, 37/3.

## Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « J.L. PARTNERS ».

### Siège social

Le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), Rue Marie Depage, 37/3. (Région de Bruxelles-Capitale)

### Objet social

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger :

- L'acquisition, la location, la gestion et/ou l'exploitation de coffee shops, snacks-bars, tavernes, débits de boissons, locaux de consommation, cabarets, salles, discothèques, hôtels, vestiaires, locaux, brasseries, cafés, et toutes autres installations autres établissements similaires, ainsi que tout service de livraison de repas froids ou chauds, et plus généralement toute activité ne nécessitant pas forcément l'accès à la profession.
- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, le transport, la location, la représentation et le courtage, la promotion, l' installation, ainsi que la fabrication et la transformation de toutes marchandises et de tous produits au sens le plus large, et notamment, les produits glaciers, boissons alcooliques et non alcooliques, produits laitiers, tabacs, pain et marchandises de banquet, sucreries, et plus généralement, tous marchandises et produits ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.
- La vente de plats préparés à emporter, l'organisation de banquets, et toute activité s'y rapportant directement ou indirectement.
- l'exploitation de friteries, et toutes opérations dans le cadre de cette activité.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société pourra également effectuer et gérer tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte des tiers, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

### Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par mille parts sociales (1.000), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième (1/1.000ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante:

- Monsieur POISSON Julien, prénommé, à concurrence de cinq cents (500) parts sociales pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300,00 €) libéré partiellement à concurrence de cinq mille euros (5.000,00 €) ;
- Monsieur BERLINBLAU Laurent, prénommé, à concurrence de cinq cents (500) parts sociales pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300,00 €) libéré partiellement à concurrence de cinq mille euros

(5.000,00€).

Total: mille parts sociales (1.000).

### Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

### Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se clôture le trente juin de l'année suivante.

### Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de décembre à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

### 1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérants, pour un terme indéterminé :

- Monsieur POISSON Julien et Monsieur BERLINBLAU Laurent, prénommés, qui acceptent. Le mandat des gérants est exercé à titre non rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée.

### 2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

- 3) Date de la clôture du premier exercice social Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 30 juin 2020.
- 4) Date de la première assemblée générale ordinaire Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en décembre 2020.

### 5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, la SPRL B2B ADVICE (BCE 0554.987.676) ayant son siège social à 1410 Waterloo, Chaussée de Tervuren, 64, représentée par l'un de ses gérants, afin de procéder, au nom et pour compte de la société, à toutes les démarches nécessaires ou utiles à l'inscription de la société à la Banque-Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la T.V.A.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé. Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :